République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

# CONSEIL GENERAL

**Procès - verbal N° 8**

**Séance extraordinaire**

**du jeudi 11 juin 2009 à 20 h 00**

à

l'Espace Perrier, salle "Les Bourguignonnes"

---

Ordre du jour :

1 Appel

2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2009

3 Election d'un membre de la commission du feu, en remplacement de Monsieur Jérôme Amez-Droz, démissionnaire

4 Election d'un membre de la commission de l'environnement et du développement durable, en remplacement de Monsieur Julien Calame, démissionnaire

5 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la nomination d'une commission ad hoc chargée d'étudier l'opportunité et la faisabilité du développement de la zone sportive de la commune de La Tène

6 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption d'un troisième train d'arrêtés pour la mise en œuvre de la commune de La Tène

7 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit de 114'000 francs pour la réfection du sol de la salle de gymnastique de la CSUM et l'autorisation d'introduire une action judiciaire en rapport avec les défauts d'exécution lors de la construction initiale dudit sol

8 Motions et propositions

9 Interpellations et questions

10 Lettres et pétitions

11 a) Communications du Conseil communal

b) Communications du bureau du Conseil général

12 Divers

* * * * *

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public, à la presse, ainsi qu'aux conseillers généraux et communaux présents.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, demande à l'Entente de La Tène de bien vouloir compléter le bureau, Mme J. Mallet (ELT) étant absente. M. D. Jolidon (ELT) fonctionnera donc en tant que questeur.

1. Appel

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 37 | Excusés : 2 | Absente : 1 | Majorité : 19 |

Sont excusés : Mme M. Penaloza (PSLT) et M. L. Siliprandi (PLRT).

Est absente : Mme J. Mallet (ELT).

M. R. Walther (PLRT) aimerait présenter notre nouveau conseiller général, M. Michel Montini, qui remplace M. Jérôme Amez-Droz, élu récemment au Grand Conseil. Monsieur Montini habite à Epagnier, au chemin du Crêt. Il est avocat et inscrit au barreau neuchâtelois. Il poursuit sa carrière au sein de l'office fédéral de la justice en tant qu'adjoint scientifique de la division principale du droit privé. Monsieur Montini a une carrière politique derrière lui : il a été quatre ans conseiller général à Thielle-Wavre puis quatre ans conseiller communal à Thielle-Wavre et c'est avec plaisir que nous l'accueillons dans notre hémicycle.

- Applaudissements -

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2009

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2009 est accepté à l'unanimité.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale qu'il a reçu le courrier de démission de M. Julien Calame, qui l'avait annoncé de vive voix lors de la dernière séance, raison pour laquelle son remplacement est prévu au point 4 de l'ordre du jour. Il a également reçu - un peu tardivement - la démission de M. Serge Girardin du comité scolaire. Il propose donc une modification de l'ordre du jour, en ajoutant un point *4bis* qui se nommera "Election d'un membre au conseil d'établissement scolaire, en remplacement de Monsieur Serge Girardin, démissionnaire".

L'ordre du jour, ainsi modifié, est accepté

M. A. Crameri (PSLT) aimerait faire une remarque concernant la préparation de l'ordre du jour et des rapports. Ce soir, on va traiter de deux rapports (points 6 et 7) qui contiennent deux sujets et ensuite deux arrêtés. Il propose, au nom du parti socialiste, qu'un rapport ait un seul arrêté, pour des raisons de clarté, car si on mélange les choses, elles sont plus difficiles à interpréter. Il demande à l'avenir au CC de scinder les rapports.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, remercie Monsieur Crameri de cette remarque et pense que le CC n'y verra pas d'objection. Cela lui simplifiera aussi la vie pour expliquer des choses différentes dans le même rapport.

3. Election d'un membre de la commission du feu, en remplacement de Monsieur Jérôme Amez-Droz, démissionnaire

M. R. Walther (PLRT) propose M. Heinz Hoffmann, marié, deux enfants, habitant Epagnier, à la rue Louis-Guillaume. Monsieur Hoffmann est membre de notre parti depuis un petit peu plus d'une année. Il est déjà commissaire à la commission de salubrité publique et comme les visites d'immeubles se font souvent conjointement avec la commission de police du feu, Monsieur Hoffmann s'est proposé comme candidat à cette commission.

Aucun autre candidat n'étant annoncé, M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, déclare M. Heinz Hoffmann élu de manière tacite.

- Applaudissements -

4. Election d'un membre de la commission de l'environnement et du développement durable, en remplacement de Monsieur Julien Calame, démissionnaire

Mme S. Fassbind (PSLT) propose Mme Nathalie Fellrath (PSLT), élue tacitement.

- Applaudissements -

4bis Election d'un membre au conseil d'établissement scolaire, en remplacement de Monsieur Serge Girardin, démissionnaire

M. P.-O. Maire (ELT) propose M. Daniel Jolidon (ELT), élu tacitement.

- Applaudissements -

5. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la nomination d'une commission ad hoc chargée d'étudier l'opportunité et la faisabilité du développement de la zone sportive de la commune de La Tène

M. M. Luthi (cc) signale que nous avons pensé, suite à la décision de l'année passée de ne pas accorder un crédit pour commencer cette modification de la zone de La Tène, de faire en sorte que nous étudiions un sujet un peu plus étendu.

On nous avait demandé, plutôt que de faire quelque chose de ponctuel, d'avoir un œil un peu plus ouvert sur cette zone sportive de La Tène.

Il croit que c'est une bonne chose que les représentants du CG s'unissent pour discuter de cette problématique.

Il y aura tout d'abord une question à laquelle il s'agira de répondre, c'est-à-dire savoir si ça vaut la peine et s'il est nécessaire de faire quelque chose. Si la réponse est *non*, ça s'arrêtera là et si c'est *oui*, la commission aura un beau travail à faire. Ensuite, on verra ce que cela donnera, on étudiera les propositions qui déboucheront forcément sur quelque chose de plus complet, avec peut-être une demande de crédit d'étude. Il faut savoir qu'au niveau de la zone de La Tène, c'est compliqué étant donné qu'on est dans une zone marécageuse et archéologique. On ne peut donc pas faire tout ce que l'on veut comme on le veut.

Ceci est encore de la musique d'avenir mais c'est bien qu'on ait une fois, pour la première fois dans cette commune - puisque c'est une nouvelle commune aussi - une commission sportive qui pourrait plancher par la suite sur d'autres problèmes de cet ordre.

M. R. Walther (PLRT) signale que lors de notre séance de préparation, les membres du parti libéral-radical La Tène ont analysé avec beaucoup de soin l'opportunité de récréer une telle commission.

En effet, nous regrettons que les multiples projets déjà proposés n'aient pas vu le jour faute de moyens financiers.

Nous désirons surtout éviter une nouvelle frustration aux commissaires, si le projet - une fois encore - n'aboutissait pas, toujours par faute de moyens.

Cependant, quelques informations citées dans le rapport du CC, plus précisément la garantie que, il cite : "la commission ad doc disposera de l'appui du CC et de l'administration" nous laissent supposer qu'une volonté certaine de réalisation est à l'origine de la demande d'un nouveau groupe d'étude et que ce n'est pas seulement, comme trop souvent le cas, lorsqu'un Exécutif peine à trouver des solutions, qu'il crée une commission ad doc.

Au rugby cela s'appelle *dégager en touche*.

Le rapport du CC spécifiant que les buts de cette commission sont de lister les aménagements possibles ainsi que d'effectuer une estimation des coûts et non pas de rendre un rapport définitif sur les projets à réaliser, le PLRT, désirant une fois de plus confirmer la confiance qu'il a en nos Autorités, c'est à l'unanimité que les membres présents ont décidé de soutenir le rapport du CC relatif à la création de cette commission.

D'ores et déjà un grand bravo aux futurs commissaires si un aménagement ou une réalisation destiné aux sportifs jeunes et moins jeunes voit le jour encore durant cette législature.

Mme A. Humbert (PSLT) signale que le groupe socialiste s'est penché sur cette proposition du CC, qu'il a trouvé fort intéressante.

En effet, comme vous ne l'ignorez pas, la politique de santé ainsi que la promotion de la jeunesse ont toujours été des préoccupations du parti socialiste.

Nous souhaitons que les différents acteurs concernés par ce projet, les sociétés sportives en particulier, seront associés à la présente réflexion.

Le groupe socialiste a accepté la nomination de la commission à l'unanimité.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, propose de passer à la nomination des membres de cette commission et demande aux groupes de présenter des propositions (deux membres par groupe).

M. R. Walther (PLRT) demande si nous ne devrions pas d'abord savoir si la commission existe ou pas avant de nommer les membres.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, demande donc formellement si le CG est favorable à la création de cette commission.

La création de la commission ad hoc chargée d'étudier l'opportunité et la faisabilité du développement de la zone sportive de la commune de La Tène est acceptée à l'unanimité.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, propose donc de passer à la nomination des membres de cette commission.

M. R. Walther (PLRT) propose MM. Jean-Dominique Roethlisberger (PLRT) et Michel Montini (PLRT).

Mme S. Fassbind (PSLT) propose Mme Marie-Claire Nussbaum (PSLT) et M. Adriano Crameri (PSLT).
M. D. Jolidon (ELT) propose MM. Pierre-Olivier Maire (ELT) et Erich Brönnimann.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que nous avons donc les six membres, comme demandé dans le rapport, ce qui signifie que cette commission va se créer. Il présente ses félicitations à tous les membres élus.

- Applaudissements -

M. M. Luthi (cc) signale que nous sommes très satisfaits de la nomination de cette commission, qui aura sans aucun doute un travail important et très intéressant à faire.

Il prie donc les personnes désignées de s'approcher de lui en fin de séance afin que nous puissions fixer une date pour une première séance.

6. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption d'un troisième train d'arrêtés pour la mise en œuvre de la commune de La Tène

M. J.-M. Germanier (cc) signale que ce point de l'ordre du jour permettra la poursuite de l'uniformisation des dispositions réglementaires des deux anciennes communes. Il s'agit du 3e train d'arrêtés que nous vous demandons d'accepter.

Le CC a parfaitement compris la remarque de M. Crameri et contrairement à ce qui est dit dans le rapport du CC en page 2, le 1er octobre 2009, il n'y aura pas de 4e train d'arrêtés mais nous traiterons de la politique de subventionnement des sociétés locales et autres associations ainsi que du transport des élèves, de façon séparée.

Concernant ce train d'arrêtés, il y a deux *wagons*. Les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales ainsi que le barème de participation des parents au coût des structures d'accueil de la petite enfance.

La présentation est similaire à ce que nous vous avons présenté dans les deux premiers trains d'arrêtés, c'est-à-dire que nous rappelons les principes de base puis vous avez un rappel de ce qui se passait dans les anciennes communes et enfin vous trouvez, sous forme de tableau, ce que nous vous proposons pour la commune de La Tène.

Concernant le premier objet, de façon relativement synthétique parce que le rapport est quand même précis dans ce cadre-là, le CC a apprécié la situation comme suit. Au niveau du CG et des commissions, il a souhaité procéder à une revalorisation symbolique des montants versés car il y a lieu de reconnaître un travail de milice et un engagement, peut-être pas au quotidien mais un engagement remarquable et remarqué au service de la collectivité publique.

Nous avons également souhaité supprimer les vacations par heure, demi-jour et jour, qui étaient appliquées par la commune de Thielle-Wavre. En les supprimant, on a revalorisé les montants fixes, ce qui nous a paru intéressant au niveau de la gestion.

Au niveau du CC, la marge de manœuvre était un peu plus réduite puisque nous avions déjà dans le rapport de fusion quelques pistes à adopter. Il est toujours très difficile de parler de sa propre rémunération et le CC, fort modestement, vous propose de valider ce qui se passait précédemment à Marin-Epagnier.

Concernant le barème de participation des représentants légaux au coût des structures d'accueil de la petite enfance, ce qui est proposé est relativement clair. Que ce soit pour Thielle-Wavre, Marin-Epagnier, ce qui est proposé au niveau de la commune de La Tène relève de l'application pure et simple du système cantonal, appliqué par l'ensemble des 53 communes de ce canton.

Il faut dire que si l'on déroge, il est possible de le faire seulement sur une participation supplémentaire de la commune de La Tène et un allègement de la participation des parents, ce qui aura finalement une influence négative sur les comptes de la commune.

Le CC souhaite que ces deux projets, mesurés et relativement cohérents, rencontrent l'approbation de votre Autorité.

Mme S. Praz (PLRT), au nom de la commission financière, signale que celle-ci a étudié le rapport du CC lors de sa séance du mardi 2 juin. Après de longues discussions, dont certaines bien animées, nous avons voté les différentes propositions. En voici les résultats.

Pour les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités, pour le CG, nous avons décidé, à une petite majorité, de suivre la proposition du CC pour le montant des honoraires du président, du secrétaire et des membres.

Pour les commissions, nous suivons la proposition du CC pour les honoraires et les vacations. Par contre, pour les jetons de présence, nous vous proposons d'augmenter le montant du président de 40 francs l'heure à 50 francs. Cela fait l'objet d'un amendement.

Pour le CC, nous vous proposons d'accepter le rapport du CC pour les honoraires et les jetons de présence. En ce qui concerne les vacations, la commission financière propose de passer de 40 francs de l'heure à 45 francs. Cela fait aussi l'objet d'un amendement.

Pour le barème de participation des représentants légaux au coût des structures d'accueil pour la petite enfance, nous avons à nouveau eu de longues discussions sur l'application de cette échelle, surtout pour les cas particuliers au vu du nombre d'enfants en rapport avec le revenu imposable. Cette tabelle est appliquée dans toutes les communes du canton de Neuchâtel. La participation communale et celle des parents aux coûts sont partagés à raison d'environ 50%. Il faut relever que les familles fortement subventionnées paient un tarif six fois plus bas que les familles plus aisées.

La commission financière vous propose d'accepter ce barème tel qu'il vous a été présenté.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, avant de passer la parole aux groupes, signale que nous avons déjà deux amendements de la commission financière. Il aimerait donc que la discussion soit partagée par rapport aux deux arrêtés.

On va parler dans un premier temps des jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales. Nous allons traiter de l'entrée en matière et de l'arrêté et nous reprendrons la discussion dans les groupes pour traiter du barème de participation des parents au coût des structures d'accueil de la petite enfance.

Jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

M. J. Wunderlin (ELT) signale que lors de sa séance de préparation de lundi dernier, l'ELT a étudié avec beaucoup d'attention le rapport concernant le 3e train d'arrêtés.

Certains points ont pu soulever de grandes discussions et ont amené quelques questions et aussi une proposition.

L'ELT propose de garder pour le travail des commissions les vacations qui ont été supprimées dans le nouveau projet, à savoir par demi-jour 30 francs et par jour 90 francs. Pour le reste, on va suivre les propositions du CC.

M. A. Crameri (PSLT) signale que le groupe socialiste a soumis divers amendements à l'arrêté, que le président a déjà en mains, et que l'on répétera lorsqu'on passera en revue l'arrêté.

Depuis le 1er janvier 2009, suite à la fusion, le nombre d'habitants s'est accru d'environ 10%.

En parallèle, le travail des autorités et de l'administration a également augmenté. Ce qui se faisait dans deux communes se fait dans une seule, avec des dépenses réduites puisqu'il n'y a plus qu'une administration.

Depuis plusieurs années, on constate une désaffection constante des citoyens disposés à consacrer une partie de leur temps pour le bien de la communauté. D'ailleurs, de nombreuses communes ont décidé de diminuer de manière sensible le nombre de conseillers généraux dans le but de pouvoir, dans la mesure du possible, avoir suffisamment d'élus lors des élections et pendant la législature.

Par ailleurs, on constate assez souvent que les CC siègent sans être au complet par manque de candidats disposés à assumer la tâche.

Si on pense au manque de reconnaissance de certains citoyens, on se dit que le travail est important et qu'il mérite au moins une contrepartie financière adaptée à la charge.

On ne demande pas des efforts de présence ou des indemnités versées comme dans certains conseils d'administration des SA, qui siègent quelques fois par année et qui touchent des dizaines, voire des centaines ou des millions. On a eu des exemples frappants avec l'UBS.

Le parti socialiste est d'avis que les autorités élues fournissent un excellent travail en dehors de leur occupation professionnelle et qu'elles méritent une rémunération adaptée à la nouvelle situation communale.

Dès lors, l'augmentation de 100 francs par séance pour la présidence du CG se justifie par le fait qu'un président ou qu'une présidente qui prépare bien la réunion va être en mesure de mieux la diriger et faire gagner du temps aux commissions et au CC ainsi que pour les conclusions.

Il en est de même pour les présidents des commissions pour lesquels nous demandions de passer de 40 à 50 francs. A ce sujet, nous acceptons la proposition de la commission financière qui demande de verser 45 francs et il modifie sa proposition dans ce sens. Là aussi, si on a une préparation optimale, les séances seront plus productives, mieux suivies et on va arriver à de meilleures conclusions.

Il termine en précisant que la dernière réadaptation des montants qui sont repris pour la commune de La Tène n'ont pas été adaptés depuis 2004 et qu'entre-temps l'inflation a grignoté les montants, notamment pour le CC, de 6.6%, ce qui signifie qu'au lieu de 10'000 francs, il n'y a plus que 9'440 francs d'argent net, avec une charge accrue d'au moins 10% au vu de l'augmentation de la population.

Si on prend le salaire horaire pour les vacations, pour les porter à 45 francs, c'est également un minimum d'adaptation, sachant que l'inflation représente 2.65 francs. Il prend certains exemples de travaux de régie, dans le domaine de la construction où on facture un manœuvre ou un professionnel entre 60 et 100 francs, ou encore pour une fiduciaire entre 150 et 200 francs et pour les avocats entre 250 et 400 francs. On ne demande pas d'aller si haut mais il y a quand même une rémunération qu'il faut adapter à la situation.

Selon l'administrateur, le budget est de 15'000 francs pour le CG et 43'000 francs pour le CC. On augmenterait donc de 5'000 francs le montant prévu au budget.

Il demande dès lors d'accepter les amendements socialistes en reconnaissance du bon travail fourni par les diverses autorités.

M. A. Fridez (PLRT) signale que lors de sa séance de mardi soir, le groupe libéral-radical a examiné et débattu du rapport du CC concernant l'adoption d'un 3e train d'arrêtés.

Le groupe PLR estime qu'en ce qui concerne le premier arrêté relatif aux vacations et autres honoraires, le CC a su saisir l'opportunité de quelques simplifications, que ses propositions

sont tout à fait raisonnables, s'inscrivant parfaitement dans le contexte financier particulier que nous subissons actuellement. Les honoraires de base sont cohérents et corrects.

Les propositions du CC démontrent une logique ainsi qu'une uniformité équitable et le groupe PLR s'y rallie d'une manière unanime.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, remarque que certains amendements du parti socialiste et de la commission financière sont identiques.

M. R. Walther (PLRT) demande une interruption de séance vu que les amendements du parti socialiste nous ont été remis ce soir, accordée par M. M. Binggeli (PSLT), président du CG.

* * * * *

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, espère que vous avez eu le temps de débattre de ces différentes propositions.

Nous allons reprendre les discussions de détail après le vote de l'entrée en matière de l'arrêté concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales.

La parole n'étant pas demandée, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. M. Borel (PSLT), afin de pouvoir bien discuter de ces amendements, signale que le PSLT aurait trois questions à poser aux initiants des amendements de l'ELT concernant les vacations par demi-jour et par jour pour les commissaires.

1. est-ce que votre intention est clairement de donner ces vacations en plus des jetons de présence ?
2. comment êtes-vous arrivés à ces prix ?
3. que se passera-t-il si on siège toute une matinée et qu'on déborde d'une heure l'après-midi ? Est-ce que c'est une journée ou une grosse matinée ?

M. D. Jolidon (ELT) répond que dans nos discussions, il était clair pour nous qu'une séance, c'est-à-dire environ deux heures de travail, c'est un jeton de présence. On a mis la demi-journée si on fait quatre heures de travail et ce n'est que dans ce cas-là où il y aurait le jeton de présence de 30 francs plus les 30 francs de vacation pour la demi-journée, ce qui représenterait 60 francs. Comme une journée de travail représente huit heures, on a simplement doublé la demi-journée pour arriver à 90 francs de vacation plus 30 francs de jeton de présence, ce qui fait 120 francs pour la journée. Notre amendement correspond à ces deux prix de vacation.

Si on dépasse une séance de commission d'une heure, il faut savoir qu'en général une séance ne dure qu'une, deux ou trois heures. Si on doit par exemple aller visiter une salle de sports pour voir un sol qui fonctionne bien et que toute la commission doit se déplacer à Lausanne, cela compte pour une demi-journée de travail avec le déplacement. Ces cas-là sont très rares et on supporterait très bien de ne pas avoir cet amendement parce que cela correspond peut-être à une ou deux fois par législature où une commission se déplace.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, passe au vote des amendements.

L'amendement socialiste à l'article premier, lettre a), proposant d'augmenter les jetons de présence du président du CG de 60 à 100 francs, est refusé par 19 voix contre 17.

L'amendement de la commission financière et du parti socialiste à l'article premier, lettre b), proposant que le jeton de présence du président du CG soit augmenté de 40 à 50 francs, est accepté par 22 voix contre 14.
L'amendement de l'Entente de La Tène à l'article premier, lettre b), proposant d'ajouter sous les jetons de présence des vacations par demi-jour 30 francs et par jour 90 francs, est accepté à la majorité.

L'amendement du parti socialiste à l'article premier, lettre c), proposant d'augmenter les honoraires par membre du CC de 1'000 francs à chaque position est refusé à la majorité.

L'amendement du parti socialiste à l'article premier, lettre c), proposant d'augmenter les vacations du CC de 40 à 45 francs est accepté à la majorité.

L'amendement du parti socialiste à l'art. 2, proposant pour des motifs purement juridiques le remplacement du texte par "*Les activités déployées par les membres des autorités durant la période courant du 1er janvier 2009 à l'entrée en vigueur du présent règlement sont rémunérées selon les principes prévalant à l'article premier ci-dessus.*" est accepté à la majorité.

M. J.-M. Germanier (cc) pense que le CG est un excellent patron. Il n'en connaît pas beaucoup comme ça puisque passer les vacations du CC de 40 à 45 francs représente une augmentation d'environ 12%. Le CC y voit deux signes : le travail accompli jusqu'à ce jour et le travail qu'il reste à accomplir. Cela est un élément supplémentaire de motivation pour le CC. L'impact est assez important et on l'accepte avec plaisir, avec une pointe d'émotion. On aurait été un peu gêné si l'amendement du parti socialiste proposant une augmentation de 1'000 francs des honoraires des membres du CC avait aussi passé.

Pour le reste, vous avez procédé à de petites adaptations qui semblent tout à fait conformes et intéressantes et nous voyons que notre rapport a été suivi assez fidèlement dans l'esprit. Merci !

L'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité.

Barème de participation des parents au coût des structures d'accueil de la petite enfance

M. J. Wunderlin (ELT) signale que lors de notre séance de groupe, nous avons aussi discuté de ce barème de participation.

Il y a aussi eu des discussions assez animées et nous avons pris connaissance que nous n'avons au niveau communal pas de compétence d'ajuster ce barème pour économiser de l'argent pour notre commune, raison pour laquelle nous l'accepterons tel quel.

M. A. Fridez (PLRT) relève qu'il s'agit ici d'une pure démarche administrative car le groupe PLR ne voit aucune raison de s'écarter d'un tarif appliqué par l'ensemble des communes de notre canton et risque de créer des inégalités fiscales déguisées et/ou implicitement d'éventuelles autres inégalités sur le plan de différents subventionnements des familles.

Le groupe PLR est convaincu que le tarif est parfaitement adéquat et de ce fait se déclare également unanime en faveur de l'acceptation de l'arrêté proposé.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que les places d'accueil, c'est la sensibilisation des enfants, c'est l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, c'est aussi permettre de libérer du temps pour que des personnes ne soient pas dans la précarité, qu'elles puissent acquérir des revenus et éviter ainsi qu'on leur serve des subventions, notamment par le biais de l'assistance sociale.

Il a entendu ici un argument qui dit que toutes les communes ont la même tabelle. Et alors ? Le canton n'a pas dit qu'il nous imposait ce barème mais que nous ne pouvions pas moins subventionner les parents.

Il rappelle la discussion fort intéressante qu'il y a eu au sujet du règlement général de commune, où il avait eu l'idée de comparer Marin-Epagnier à ce qui avait été décidé à Val-de-Travers. M. Krügel lui a dit, très intelligemment, qu'on était en train de décider pour soi. Il vous ressert le même argument.

Il présentera tout à l'heure un amendement du groupe socialiste et il aimerait qu'on y pense pour nous-mêmes et pas en se comparant à 52 autres communes.

Subventionner, c'est bien et c'est mieux que de servir des prestations de l'aide sociale et économiser, comme l'a dit tout à l'heure le représentant de l'Entente, sur de tels montants, c'est en verser ailleurs.

Le groupe socialiste vous propose d'accepter l'entrée en matière ensuite de quoi il présentera son amendement.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, propose de passer à la discussion de détail.

M. J.-P. Ros (PSLT) en revient à la proposition de renvoi du parti socialiste.

Mme X est divorcée, caissière à la Migros et mère de deux enfants. Le père de ces enfants ne verse aucune contribution mensuelle d'entretien. Le revenu fiscal imposable de Mme X est de 29'000 francs. Aux termes du barème maximal prévu par l'art. 15 RALSAPE, Mme X paie annuellement 5'736 francs pour la garde de ses deux enfants, ce qui correspond à 20% de son revenu.

Mme Y, juriste au canton de Neuchâtel, et M. Y, horloger spécialisé, ont deux enfants pour un revenu imposable de 140'000 francs (ils travaillent les deux à 100%). Selon le barème, ils paient 31'000 francs annuels pour les prestations de la structure d'accueil, soit 22% du revenu imposable. Ils paient 2% de plus de leur revenu imposable que Mme X de son revenu imposable.

Vous voyez qu'on peut faire dire beaucoup de choses aux chiffres. Nous trouvons au sein du groupe socialiste que ces deux comparaisons sont choquantes. Pourquoi ? Parce que Mme X n'a pas le choix. Elle doit placer ses enfants pour aller percevoir un revenu, sinon c'est l'aide sociale. On est tous d'accord dans cette assemblée qu'il faut encourager les gens à aller travailler plutôt que de vivre de prestations étatiques. Ensuite, on a le couple Y qui a fait un choix, un choix tout à fait reconnu, admis, mais c'est un choix. Quand on a deux solutions différentes, on doit pouvoir proposer une solution différente.

Nous aimerions qu'on se donne la possibilité d'examiner, grâce à une nouvelle découpe des courbes de ce barème, un subventionnement accru pour les petits revenus jusqu'à 65'000 francs, qu'on se donne la chance de voir comment on pourrait éventuellement plus aider ces catégories mais aussi quelles en sont les conséquences pour la communauté. Nous n'avons pas ces chiffres ni de statistiques. Le CC et l'administration possèdent ces données et nous aimerions, qu'avant le deuxième débat où il ne serait pas impossible qu'on se mette tous d'accord sur la variante de *ce* barème, décider intelligemment, c'est-à-dire en ayant plusieurs variantes.

Vous avez vu que dans ce barème cantonal, la déclivité est progressive. Elle est par segments. Au fond, l'idée serait de subventionner un peu plus les petits revenus mais on n'oublie pas non plus la classe moyenne qui est la première impactée on le sait par les coûts et l'absence de subventions dans notre société. On en parle relativement souvent. C'est pourquoi notre proposition s'arrête à 65'000 francs. On estime qu'au-delà, on ne se trouve

plus forcément dans une classe moyenne à subventionner de manière plus intense que ne le propose le barème cantonal.

L'idée, c'est de revoir cette déclivité et peut-être, si on en a l'occasion, si les coûts sont supportables pour la commune, d'un petit plus aider certains revenus. C'est à la qualité de vie du plus petit d'entre ses membres que l'on juge et que l'on jugera une société.

M. D. Jolidon (ELT) trouve mathématiquement intéressant la démonstration du peu de différences qu'il y a entre les grands et les petits revenus. Il a aussi le sentiment, comme on va appliquer un barème cantonal et que les partis socialistes sont représentés en majorité au niveau cantonal, qu'il faudrait intervenir à ce niveau-là pour que toutes les familles à bas revenus du canton en profitent et pas seulement nous. C'est dans ce sens-là qu'il trouve plus intéressant d'intervenir. Dès que le barème au niveau cantonal changera, notre barème changera automatiquement dans les proportions qui seront indiquées pour toutes les familles du canton.

M. A. Crameri (PSLT) signale qu'il est vrai que le tableau est cantonal mais les socialistes n'étaient pas majoritaires en 2001/2002. Il pense qu'il ne faut pas attendre pour modifier notre barème.

La parole n'étant plus demandée, M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, passe au vote du renvoi de cet arrêté au CC pour revenir avec une proposition de modification, également au niveau des coûts que cela comporterait.

Le renvoi de l'arrêté au CC est refusé par 20 voix contre 16.

L'arrêté du Conseil général concernant le barème de participation des parents au coût des structures d'accueil de la petite enfance est accepté par 22 voix et 13 abstentions.

M. J.-M. Germanier (cc) signale que c'est avec satisfaction que le CC enregistre votre décision de ce soir. C'est une nouvelle pierre que vous avez posée à l'édifice de la nouvelle commune fusionnée de La Tène. Merci !

7. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit de 114’000 francs pour la réfection du sol de la salle de gymnastique de la CSUM et l’autorisation d’introduire une action judiciaire en rapport avec les défauts d’exécution lors de la construction initiale dudit sol

Mme Z. Bangerter (cc) signale que le CC a traité de deux objets dans le présent rapport car il estimait qu'ils étaient étroitement liés, ceci tout en tenant compte de la remarque qui a été faite en début de CG.

Elle présente un rappel historique :

A fin août 2007, les différents usagers de la salle de gymnastique (élèves de l’ESRN, membres des sociétés sportives locales) constatent une perte d’élasticité à différents endroits du sol.

Le CC de Marin-Epagnier en a été informé en septembre et a directement pris contact avec le maître d’ouvrage, M. Pierre Meystre, du bureau d’architectes Meystre SA.

Simultanément, contact a été pris avec M. Paccaud, ex-employé de l’entreprise Jaquet SA, qui à l'époque a participé à la construction du sol de la salle de gymnastique de la CSUM. Il a été mandaté pour faire un devis pour les réparations urgentes aux divers endroits défectueux qui avaient déjà été répertoriés. Ce premier devis s'élevait à 7'500 francs.

Le 26 novembre 2007, une rencontre a lieu sur place avec M. Pierre Meystre, son assureur M. André Furrer et les représentants de la commune de Marin-Epagnier. Des défauts sont constatés et une hypothèse est émise par rapport à un défaut caché.

Le lendemain, le bureau d'architectes Meystre SA contacte son sous-traitant, Balzan et Immer, en sollicitant cette entreprise à remettre en état le sol et de prendre en charge le coût des travaux par le biais de leur assurance même si les délais sont dépassés. Le certificat de garantie était daté du 7 août 2002 mais la facture finale a été émise le 28 novembre 2002.

Le 11 décembre 2007, Balzan et Immer répond positivement, informant qu'ils ont contacté leur sous-traitant Jaquet SA qui mandatera l'entreprise Paccaud Sàrl pour refaire le sol.

Le 13 décembre 2007, le bureau d'architectes Meystre SA demande une confirmation écrite de Balzan et Immer garantissant la prise en charge des coûts de remise en état du sol.

A fin janvier 2008, une rencontre in situ avec M. Pierre Meystre, M. Paccaud et les représentants de la commune se fait pour établir un nouveau devis puisque les dégâts au sol s'étendent et sont potentiellement dangereux par rapport aux tuyaux de chauffage qui passent sous les lambourdes qui risquent d'être percées et créer de surcroît des dégâts d'eau. Ce second devis s'élève déjà à 22'400 francs.

Suite au second devis, Balzan et Immer se rétracte et informe le bureau Meystre SA que son sous-traitant n'entre pas en matière pour refaire le sol. Balzan et Immer refuse donc d'assumer les coûts pour le motif que la garantie des travaux est échue.

En février 2008, le CC de Marin-Epagnier décide de mandater une étude d'avocats par le biais de Me Monica Zilla, pour lancer une procédure judiciaire à l'encontre de Balzan et Immer, l'idée étant de prouver par voie juridique qu'il y a eu des défauts dans l'exécution, défauts volontairement cachés. Cette procédure permettrait de pouvoir bénéficier de 10 ans de garantie au lieu de 5 ans prévus si les preuves sont reconnues par un juge.

En mai 2008, il y a dépôt d'une requête de preuves à futur à l'encontre de Balzan et Immer et en juillet 2008, le Tribunal civil de Neuchâtel mandate deux experts-architectes. Le coût de l'expertise est évalué à 6'000 francs.

Le 14 janvier 2009, une nouvelle rencontre a lieu sur place avec les experts, les représentants de Balzan et Immer, de la commune de La Tène et M. Paccaud afin de répertorier tous les endroits défectueux qui sont de plus en plus nombreux et une ouverture du sol est pratiquée afin d'établir une expertise. Il est d'ores et déjà constaté que :

- les planchettes en bois ont été mal collées et n'ont pas été vissées ;
- elles se détachent et provoquent une perte d'élasticité et des inégalités dans la construction du fond ;
- elles frottent en permanence les tuyaux en plastique du chauffage au sol avec un risque non négligeable de perte d'eau.

En avril 2009, la procédure de preuves à futur est clôturée et la conclusion des experts tombe. Ils préconisent la réfection complète du sol de la salle de gymnastique et estiment les coûts à environ 90'000 francs (coût de la construction initiale : 119'140.70 francs).

Le CC a donc sollicité trois offres, en prenant en compte l'offre de Paccaud Sàrl qui a établi avec les experts le rapport d'expertise joint au présent rapport. Par contre, le CC n'a pas retenu son offre afin d'éviter une expérience antérieure. Son choix s'est porté sur Floortec SA, spécialistes en sols sportifs et ayant de très bonnes références, notamment en matière de construction des sols sportifs de Macolin et qui sont recommandés par la société suisse de volleyball. En outre, cette entreprise propose une mise en état des tuyaux de chauffage et de l'isolation. Leur devis est 10% moins cher que celui de Realsport.

Comme vous l'avez vu aussi dans les trois offres, il a été comptabilisé 10% des coûts des travaux dans les *divers* afin de pouvoir bénéficier des fonds au cas où on trouverait d'éventuels défauts non-décelés lors de l'expertise.

Les coûts de réfection totale du sol seraient comptabilisés dans les investissements et amortis à raison de 10% l'an.

Les coûts déjà engagés dans la procédure judiciaire se résument comme suit :

- frais de justice : 500 francs ;
- frais d'expertise : 5'885.45 francs ;

- honoraires d’avocat : 3'249.50 francs.

En outre, le CC sollicite votre autorisation afin de poursuivre une action en justice car selon Me Monica Zilla, il y a des chances d’obtenir une indemnité mais toutefois sans garantie de succès de l’affaire. Le CC estime qu’il vaut la peine de poursuivre la procédure afin de faire valoir nos droits légitimes, raison pour laquelle nous vous encourageons à faire bon accueil à cette demande de crédit d'une part et d'autre part à l'autorisation d’introduire une action judiciaire.

Mme S. Praz (PLRT), au nom de la commission financière, signale que cette dernière a aussi étudié ce rapport.

Suite aux explications détaillées par l'administrateur et après de vives discussions, la commission financière a accepté les deux arrêtés.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que nous allons parler des deux arrêtés séparément.

Demande de crédit de 114'000 francs pour la réfection du sol de la salle de gymnastique de la CSUM

M. P. Vaucher (ELT) signale que lors de sa séance de préparation, l'ELT a étudié le rapport pour la réfection du sol de la salle de gymnastique de la CSUM.

Au vu du rapport des experts concernant les inégalités du sol, sa perte d'élasticité et le risque que les planchettes mal fixées entraînent des dégâts importants aux tuyaux de chauffage au sol, il nous paraît impératif d'entreprendre les travaux de réfection du sol de la salle de gymnastique au plus tôt.

C'est donc à l'unanimité que les membres de l'Entente de La Tène se sont prononcés en faveur du crédit de 114'000 francs.

M. M. Montini (PLRT) signale tout d'abord que le PLR est aussi un ami du sport et c'est tout particulièrement à l'unanimité que nous avons partagé les préoccupations du CC par rapport à cette salle de gymnastique.

Lors de notre séance d'avant-hier, nous avons été d'avis qu'il fallait effectivement procéder le plus rapidement possible à la réfection du sol de la salle de gymnastique et cela indépendamment du résultat de la procédure judiciaire sur laquelle on reviendra par la suite.

L'origine de ces dégâts est problématique, on l'a vu. On a lu le rapport du CC et on a eu tout à l'heure les explications de Mme Bangerter. Il ne faut pas attendre les résultats de ces procédures qui peuvent être longues comme vous le savez.

On avait même éventuellement envisagé de mettre une clause d'urgence mais en fait cette question est maintenant théorique puisqu'on a vu que de toute manière l'entreprise qui est éventuellement envisagée pour faire ces travaux ne pourra de toute façon pas les faire dans l'immédiat absolu.

Une préoccupation peut-être, pour éviter une autre déconvenue à l'avenir, la même que celle subie ici, serait de voir quelles garanties on peut exiger au moment de l'exécution de ces travaux.

On salue la préoccupation du CC d'exiger, dans le cas présent, que les travaux soient effectués directement par l'entreprise et non pas par un sous-traitant, ce qui pose ensuite parfois des complications juridiques.

Ensuite, il faudra veiller à ce que les travaux soient exécutés dans les normes techniques reconnues dans le domaine.

Il s'est également demandé s'il ne fallait pas, au niveau de la réception des travaux, faire intervenir au moment opportun un homme du métier, par exemple un architecte, qui pourrait vérifier, peut-être par sondage, que les travaux ont été effectués dans les règles de l'art.

Comme vous l'avez entendu tout à l'heure, notre groupe votera en faveur de cet arrêté.

M. J.-J. Masson (PSLT) signale qu'il ne fait pas de doute pour le groupe socialiste que les travaux à entreprendre pour remettre en état le sol de la salle de gymnastique de la CSUM sont nécessaires et sont à entreprendre rapidement, autant pour le confort et la sécurité des utilisateurs que pour éviter des dégâts plus conséquents, notamment au système de chauffage au sol.

Pour ces raisons, le groupe socialiste a décidé à l'unanimité de soutenir la demande de crédit demandée par le CC.

M. R. Walther (PLRT) demande une interruption de séance, désirant étudier l'amendement du parti socialiste, accordée par M. M. Binggeli (PSLT), président du CG.

* * * * *

M. A. Crameri (PSLT) signale qu'il a recherché dans le registre du commerce pour savoir si Floortec était inscrit pour la réfection de parquets ou pour des salles de gymnastique mais il n'a rien trouvé. Il a d'ailleurs posé la question au CC.

Il faut savoir que l'entreprise Balzan et Immer est une entreprise d'étanchéité et non pas de la branche des parquets. Il est possible qu'elle ait pris le mandat, qu'elle se soit faite quelque argent, parce que quelqu'un d'autre a sous-traité le mandat. S'il a bien compris, cette entreprise a fait faillite.

On se trouve maintenant devant une situation épique. On est en train de donner un mandat à une entreprise qui n'est pas inscrite au registre du commerce. Il espère donc que l'on vérifie bien que l'entreprise en question respecte les conventions de travail, paie ses charges sociales et soit en ordre avec les impôts, etc. parce qu'on est peut-être dans un cas de figure où l'entreprise ne paie pas ses impôts, ne paie pas ses ouvriers ou les paie mal. Il espère également qu'on arrive pour ça dans le même style que pour les marchés publics.

M. Meystre avait un mandat d'entreprise générale (conception et exécution de tout le travail) et devait signer les bons de travail. C'est lui qui a fait la sous-traitance et ce n'est pas le CC qui est responsable. Le mandat était de 13 millions. Si on prend les normes d'un architecte, à savoir entre 8 et 12% pour son travail uniquement d'architecte, parce qu'ensuite il y a encore la direction des travaux, pouvant représenter 20%, cela veut dire qu'il a quand même encaissé un bon paquet d'argent. Maintenant, c'est à lui de répondre et à personne d'autre.

Mme Z. Bangerter (cc), pour rassurer M. Crameri, signale que nous avons trouvé une inscription au registre du commerce de Floortec SA. Ils sont inscrits sur plusieurs registres du commerce parce qu'ils ont plusieurs succursales et nous avons contact avec celle qui est inscrite sur la commune de Kriens.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté du Conseil général concernant une demande de crédit de 114'000 francs pour la réfection du sol de la salle de gymnastique de la CSUM est accepté à l'unanimité.

Introduction d'une action judiciaire en rapport avec les défauts d'exécution lors de la construction du sol de la salle de gymnastique de la CSUM

M. J.-J. Masson (PSLT) signale qu'il va sans dire que le groupe socialiste déplore la mauvaise facture des travaux effectués. Il s'agit en l'occurrence de défauts cachés. Il s'agit de se battre pour ne pas assumer seuls la responsabilité de la remise en état.

Force est de constater que la chaîne des responsables est longue mais est-ce Paccaud, Jaquet, Balzan et Immer (avec un peu de chance Balzan et Immer n'est plus une entreprise) ?

Qui finalement de l'architecte responsable du mandat complet et des sous-traitants en cascade porte la responsabilité de l'exécution des travaux à faire ? La question se pose…

Moyennant deux amendements qui vont vous être proposés, le groupe socialiste est favorable également à la deuxième demande du CC, à savoir l'introduction d'une procédure en action judiciaire.

M. P. Vaucher (ELT) signale que nous avons également étudié la possibilité de l'action juridique.

Concernant ces poursuites, la situation est un peu plus confuse. D'après les experts, la malfaçon semble avérée. Malheureusement, le délai de garantie de 5 ans était dépassé lors du premier devis de réparation. Quelles sont les chances réelles d'obtenir réparation ?

Au vu des frais déjà engagés, notamment les frais d'expertise et les honoraires d'avocat, il nous semble judicieux d'envisager la poursuite de l'action judiciaire afin d'obtenir une juste indemnisation.

Toutefois, nous souhaitons que le CC évalue régulièrement les chances de succès afin d'éviter un certain acharnement.

La majorité des membres de l'Entente de La Tène s'est prononcée pour autoriser le CC afin d'introduire une action judiciaire.

M. M. Montini (PLRT) signale que le PLRT, une nouvelle fois, est aussi favorable à l'unanimité à l'ouverture d'une action judiciaire contre les responsables.

Il nous paraît qu'il ne faut pas lâcher prise maintenant et laisser tomber ce dossier où on a déjà engagé des frais. Il imagine qu'il faut viser un arrangement dans cette affaire.

Il faut surtout aussi voir la question de la chose publique. Apparemment, il y a eu des malfaçons, éventuellement intentionnelles et, dans ce cas, il paraît tout à fait adéquat d'engager les mesures judiciaires nécessaires. Ces mesures devront être en rapport avec l'enjeu qui est en fait ces réclamations et, comme l'a dit le collègue de l'Entente, il faut aussi veiller, au niveau du CC, à voir l'évolution de ce dossier au cours de la procédure.

Puisqu'il a la parole et à titre personnel, par rapport aux amendements qui seront proposés par le groupe socialiste, en premier lieu où il est proposé de modifier le libellé de l'art. 2 en remplacement du terme "jugement irrévocable" par "jugement exécutoire", il partage le point de vue de M. Ros, où il y a effectivement ici une coquille car il est généralement admis le terme de "exécutoire". Il invite donc le CG à suivre cette proposition.

S'agissant de l'amendement qui est proposé à l'article premier, il pense que le souci du CC était de spécifier le litige, raison pour laquelle il était prévu de mener une action judiciaire contre l'entreprise Balzan et Immer SA. Il est vrai qu'il y a plusieurs intervenants dans cette affaire et que d'autres personnes pourraient intervenir à l'action. Il partage donc le souci de M. Ros. Il est plus prudent de ne pas mentionner la partie adverse. Par contre, il pense qu'il est bien de spécifier le type de litige visé.

C'est pour cette raison, d'entente avec ses collègues juristes, que nous vous proposons de biffer, *contre la société Balzan et Immer SA*, à l'article premier et d'ajouter à la fin du premier alinéa "… les défauts d'exécution lors de la construction du sol lors de la construction de la salle de gymnastique CSUM, Floortec *"*, ce qui spécifiera bien de quoi on parle.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, demande le dépôt écrit de cet amendement pour l'administration.

M. A. Crameri (PSLT) a fait une recherche et a constaté pour l'architecte qu'il y a une garantie biennale et une garantie décennale (10 ans). Il y est dit que "vous êtes garantis contre tous les dommages et les malfaçons qui compromettent la solidité de la construction pour la rendre impropre à l'usage auquel elle est destinée. Même si le dommage provient d'un vice du sol, s'il est prouvé qu'il est dû à une erreur de conception de l'architecte, c'est son assurance qui prendra en charge le coût des travaux.".

Il est important de savoir que le bureau d'architectes Meystre SA (architecte plus direction des travaux) était seul responsable. Le CC n'aurait pas pu dire qu'il ne voulait pas une entreprise plutôt qu'une autre.

Il demande que l'avocate prenne en considération cette garantie décennale.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière de l'arrêté est acceptée à l'unanimité.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, propose de passer à la discussion de détail. Les deux amendements ont été déjà été expliqués par M. Montini. Est-ce que le groupe socialiste désire prendre la parole ?

M. J.-P. Ros (PSLT) n'a pas parlé des amendements puisqu'il y a des motifs écrits mais il se demande (question ouverte), puisqu'on a une commission réglementaire qui n'a pas fait grand-chose jusqu'à présent, si on ne pourrait pas sortir ses membres de l'oisiveté en leur soumettant de temps en temps un train ou un funiculaire avec un groupe d'arrêtés pour qu'ils se croient utiles au bien commun.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, passe au vote des amendements.

Les amendements du groupe socialiste, proposant de supprimer dans la première phrase *contre la société Balzan et Immer* et d'ajouter à la fin de la phrase *désignés dans le rapport du Conseil communal du 18 mai 2009*, sont acceptés à l'unanimité.

L'amendement du groupe socialiste, à l'art. 2, proposant de remplacer le mot "irrévocable" par le mot "exécutoire" est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, l'arrêté du Conseil général, ainsi amendé concernant l'introduction d'une action judiciaire en rapport avec les défauts d'exécution lors de la construction du sol de la salle de gymnastique de la CSUM est accepté à l'unanimité.

Mme Z. Bangerter (cc) signale que le CC vous remercie de lui permettre d'aller de l'avant dans ce dossier, afin de remettre à neuf ce sol de la salle de gymnastique.

Pour information, nous avons des contacts réguliers avec Me Zilla et nous transmettrons vos préoccupations.

## 8. Motions et propositions

Aucune.

## 9. Interpellations et questions

Question de M. A. Crameri (PSLT) relative à la sécurité des usagers du chemin du Chenevier, demandant que le CC ordonne ou prenne les mesures nécessaires afin d'éviter

des accidents entre les cyclistes qui circulent sur le chemin du Chenevier et les piétons qui quittent les immeubles Closel 6 à 28 (tous les conseillers généraux l'ayant reçue, sa lecture n'est pas souhaitée).

M. A. Crameri (PSLT) aimerait encore préciser qu'il a entendu l'autre jour à la radio une émission où le BPA (Bureau de Prévention des Accidents), à Berne, disait que chaque commune devait avoir un délégué ou un représentant sur place qui peut faire ce travail de vision et voir comment améliorer la situation. Il demande que ce délégué s'intéresse à la chose.

M. M. Luthi (cc) répond que M. Crameri a bien décrit la situation, notamment la situation antérieure qui prévalait.

Nous avions effectivement été approchés par le propriétaire, la caisse de pensions Migros, pour savoir si nous étions disposés de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour les habitants du quartier qui sortaient sur le chemin du Chenevier. Nous lui avions répondu à l'époque qu'il fallait commencer par couper les haies qui étaient hautes car les gens qui débouchaient sur ce chemin ne pouvaient voir ni à gauche ni à droite, ce qui a été fait. A partir de ce moment-là, la situation s'est nettement améliorée. Habitant la région depuis 28 ans, il ne s'est depuis lors pas senti en danger sur cette portion de territoire communal.

S'agissant des protections éventuelles à mettre pour les gens qui sortent des sentiers sur le chemin du Chenevier, il précise qu'il n'y a pas que cet endroit qui est de ce type-là dans la commune. On est confronté là à une mixité de trafic où on trouve des vélos, des piétons, des poussettes, des enfants et chacun doit prendre ses responsabilités afin de faire attention aux uns et aux autres.

Dans le même prolongement, on arrive à la rue des Essertons, qui est dans la même configuration, mais où il y a en plus des voitures. Là aussi, les gens qui sortent des villas ou des maisons arrivent aussi directement sur la voie publique.

Il ne pense donc pas qu'on puisse mettre devant chaque sortie ou entrée de maison des protections au risque de passer en revue tout le village étant donné qu'il y a encore d'autres endroits concernés.

Nous serons attentifs à la question car les haies ont certainement poussé depuis. Si elles sont trop hautes à boucher la vue, nous allons immédiatement intervenir auprès du propriétaire pour qu'il fasse le nécessaire.

M. A. Crameri (PSLT) n'est pas satisfait de cette réponse. S'il y a un accident, la commune sera attaquée parce que les haies ne sont pas coupées depuis 3 ans et sont même plus hautes que lui. C'est un endroit qui est vraiment dangereux et il demande que le BPA vienne sur place visionner car il y a quelqu'un du village qui a eu un accident en essayant d'éviter un enfant qui sortait.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, rappelle que pour des questions aussi spécifiques, il existe des commissions. Il faudrait peut-être en parler dans les groupes afin que leurs représentants puissent intervenir et ainsi éviter de passer devant le CG. Cela permettrait également d'avancer dans ces cas-là.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que nous avons également reçu plusieurs questions de M. Jolidon. Il lui passe la parole, les conseillers généraux les ayant également reçues.

M. D. Jolidon (ELT) précise qu'il a envoyé ces questions relativement tard et comprendrait qu'on reporte les réponses au prochain CG, en tout cas concernant la question s'agissant de la COMUL et celle relative aux syndicats intercommunaux et fondations.

M. D. Rotsch (cc) répond s'agissant de la question des syndicats intercommunaux et autres qu'il faut savoir que la commune participe à une trentaine de représentations (syndicats, associations, sociétés anonymes, fondations, etc.). Cela demande donc un peu de temps pour rassembler les informations afin de pouvoir répondre aux questions posées. Le CC répondra lors de la prochaine séance à cette question.

Par contre, concernant la question de M. Jolidon concernant le fonctionnement de la COMUL, il est possible de donner une réponse, relativement longue parce que la question est importante, que le questionnement est grand et que la communication au niveau du RUN ou de la COMUL n'est peut-être pas toujours à la hauteur du projet. C'est pourquoi nous prendrons ce soir un peu de temps pour répondre à cette question.

En guise de rappel, le RUN (Réseau Urbain Neuchâtelois) est une stratégie de développement du canton et un projet de société concernant toutes les collectivités publiques, lesquelles construisent ensemble un avenir partagé.

La COMUL s'inscrit exactement dans cette stratégie et est le résultat de la volonté de douze communes du Littoral neuchâtelois de collaborer et d'élaborer un certain nombre de projets communs.

La COMUL est une conférence intercommunale permettant la mise en œuvre de mesures en partenariat avec l'Etat de Neuchâtel et de tiers dans le cadre du RUN.

La COMUL pose les bases politiques pour l'étude et la création de projets permettant le développement de l'agglomération dans plusieurs domaines.

La COMUL a pour ambition de développer une identité du RUN en misant notamment sur l'aspect distinctif de la COMUL comme région phare neuchâteloise, enrichie par son dynamisme. Elle veut investir l'espace territorial, social, culturel et économique du Littoral pour contribuer au développement du Canton en misant sur les spécificités de sa mosaïque de communes.

Bref historique : le 10 mai 2004, une déclaration d'intention de collaboration définissant un projet de territoire de la Communauté urbaine du Littoral (dite la COMUL) a été signée par les communes d'Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, Marin-Epagnier (aujourd'hui La Tène), Neuchâtel, Peseux et St-Blaise, ainsi que par l'Etat de Neuchâtel. Cette convention prévoyait à l'époque la poursuite de la collaboration entre les autorités communales et le Canton en vue d'un contrat d'agglomération.

Le 31 janvier 2007, les douze communes de la COMUL se sont constituées formellement en association, élément important, et ont signé les statuts. Ainsi, les communes avaient-elles ouvertes la voie à une concrétisation de l'agglomération et à l'intensification des collaborations.

Le 8 novembre 2007, signature du contrat d'agglomération entre la COMUL et l'Etat de Neuchâtel, à l'Espace Perrier, ici à Marin. Cette signature a scellé l'application et le financement d'un catalogue de mesures traitant des questions institutionnelles, économiques, d'accessibilité, d'espace public et de solidarité territoriale.

Pour arriver plus précisément aux réponses aux questions, il signale que la COMUL discute, élabore et applique deux genres de mesures et de projets. Il est donc important de retenir cette notion.

Premièrement, elle discute, élabore et applique des mesures négociées avec l'Etat de Neuchâtel dans le cadre d'un contrat d'agglomération.

Deuxièmement, elle discute, élabore et applique des projets qui sont une émanation pure de la COMUL, de l'association de douze communes, comme en l'occurrence les questions de sports, de culture et de loisirs. Les projets de cette nature sont discutés, élaborés et appliqués mais sans la participation de l'Etat de Neuchâtel, étant donné qu'ils n'ont pas été négociés avec ce partenaire et qu'ils ne figurent pas dans le contrat d'agglomération. Ils sont

financés par la COMUL en faisant abstraction des éventuelles subventions usuelles accordées par l'Etat.

Le contrat d'agglomération a pour objectifs d'améliorer la collaboration institutionnelle et financière intercommunale de manière à organiser efficacement la mise en œuvre des prestations ainsi que la répartition équitable des charges et bénéfices de la mise en place de la Communauté d'agglomération, de mettre la priorité sur le réseau de transports publics afin de développer une offre performante en termes de cadence, de desserte, de rapidité et d'efficacité, de mettre un accent particulier au bénéfice des pôles de développement résidentiel et économique afin de densifier l'urbanisation à proximité directe des pôles de gares et de services, et de gérer plus efficacement leurs interactions avec les zones d'activités économiques ; enfin ce contrat d'agglomération a pour objectif d'optimiser les collaborations intercommunales pour le partage et/ou la gestion des équipements et infrastructures afin d'éviter les doublons et d'optimiser l'utilisation de l'existant et/ou de nouvelles installations.

En détail, les mesures négociées dans le contrat d'agglomération traitent de la coordination de la COMUL, c'est-à-dire une mise en place d'un fonctionnement institutionnel optimal pour la COMUL, une étude en vue de la mise en place d'un système de répartition des charges et bénéfices au sein de la COMUL.

Ce contrat traite du développement des pôles économique et urbain. Il s'agit là de mesures d'étude de faisabilité en vue de la création d'une agence de développement de la COMUL, traitant notamment des questions d'aménagement du territoire, de permis de construire et des questions énergétiques de base des communes, une agence permettant la mise en place et le suivi du fonctionnement.

Il traite du schéma directeur d'urbanisation visant le développement du logement à proximité immédiate des pôles de gares et de services, d'une stratégie destinée à la maîtrise de biens immobiliers non-bâtis sur les pôles de gares et de services, de la création d'un guichet Internet unique facilitant l'accès aux données foncières concernant les pôles d'urbanisation et économiques, de la constitution et mise à disposition d'un fonds d'études (crédits relais) pour l'aménagement de détail destiné à stimuler la construction d'habitat groupé et/ou collectif à proximité des pôles de gares et de services (pôles d'urbanisation).

Les mesures négociées développent aussi les transports publics et la mobilité durable. En mesures détaillées, il s'agit d'amélioration des cadences des trains, horaires et correspondances sur les lignes Neuchâtel-Gorgier/St-Aubin, d'amélioration de la cadence du Littorail sur la ligne Neuchâtel-Boudry (ligne TN 8), d'étude du prolongement du Littorail jusqu'à Neuchâtel-Monruz, de la création, on en a beaucoup parlé d'une liaison Peseux-Corcelles-Auvernier-Colombier-Bôle, dans le prolongement de la ligne 10, de la réorganisation des interfaces de Boudry, amélioration des horaires et correspondances sur les lignes de bus à destination de Bevaix et Cortaillod, la création d'une ligne ou plutôt l'optimisation d'une ligne St-Blaise-Marin-Epagnier-Thielle et Wavre, par l'intermédiaire de la ligne 7, de la halte de la Cité Martini et l'optimisation des cheminements piétonniers dans le secteur Jumbo et Manor, de la création de P+R à proximité immédiate des pôles de mobilité de la COMUL et, finalement, de la stratégie de promotion des plans de mobilité dans les entreprises et administrations.

Le contrat d'agglomération traite du développement des équipements et infrastructures. En détail, il s'agit de la création d'un mode d'emploi pour déterminer l'échelon le mieux adapté pour la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures, sous la forme d'un outil qui s'appelle Albatros, de la gestion commune des équipements sportifs et culturels au sein de la COMUL, de la collaboration des communes de la COMUL pour la gestion des STEP, de la collaboration pour favoriser la collecte et le tri des déchets sur le plan régional, notamment une stratégie d'achats groupés des conteneurs enterrés à ordures ménagères qui nous occupe actuellement, de l'étude de localisation d'une aire de stationnement pour les poids lourds s'agissant de l'Ouest de la COMUL et enfin de la régionalisation des réseaux d'eau de boisson, question essentielle et importante pour la commune de La Tène qui émarge dans le

cadre de la Communauté des Eaux de Neuchâtel *Elargie* (CEN*E*).

Les projets qui ne figurent pas dans ce contrat d'agglomération développent des sujets plus spécifiques à la culture, aux sports et aux loisirs. Il s'agit notamment de l'étude et la création d'un skatepark, notamment à Colombier dans les premières projections, du réseau d'affichage annonçant les manifestations culturelles et sportives majeures de la COMUL et les collaborations multiples et de l'organisation de projets sportifs et culturels. Un exemple concret s'est produit cette année, notamment par *"la Suisse bouge".*

A la question des coûts et modes de financement des projets et mesures, les mesures et projets figurant dans le contrat d'agglomération ont toutes et tous été chiffrés lors de l'élaboration du projet d'agglomération, au travers de deux rapports de synthèse, ceux-ci datant de 2006. C'est sur la base de ces coûts qu'en 2007 cinq séances de négociation entre la COMUL et l'Etat de Neuchâtel se sont tenues pour valider le mode de financement et enfin aboutir au contrat d'agglomération, qui est d'ailleurs en ligne sur le site du RUN, tout ça signé en 2007. Ces coûts figurent dans des fiches de mesures faisant partie intégrante du contrat d'agglomération. A noter qu'un certain nombre d'études de faisabilité ont déjà été menées, à l'instar de l'étude du bureau Boss pour la prolongation de la ligne 10 sur le Littoral Ouest. Toutes ces études ont été pour la plupart financées par des fonds externes, notamment par des fonds de la Nouvelle Politique Régionale (NPR).

Le mode de financement est différent selon les mesures et projets. En effet, le principe de base du financement s'appuie sur une participation paritaire entre la COMUL, l'Etat de Neuchâtel, la Confédération et des tiers. Certaines de ces mesures sont cofinancées au travers de différents fonds comme le fonds d'infrastructure cantonal ou fédéral, les fonds d'investissement de la NPR, etc.

Les projets qui ne figurent pas dans le contrat d'agglomération sont financés entièrement par les douze communes de la COMUL, avec les subventions usuelles, au cas par cas, selon les projets. S'agissant du skatepark, une subvention cantonale est prévue et obtenable.

Au niveau de son fonctionnement, l'association COMUL perçoit 30 centimes par habitant. Ce montant couvre les frais de séances, de location de salles et de défraiement des représentants des communes. Cette manière de faire a été volontairement établie et mise en place dans un souci de répartition équitable des frais de fonctionnement au sein de la COMUL. Ainsi, les communes ayant des membres qui sont plus ou moins impliqués fortement dans le fonctionnement de l'association, notamment au niveau du comité directeur, ne sont pas financièrement portées par leur seule commune d'origine mais par l'ensemble des membres de l'association au travers de ces 30 centimes.

En plus de ces 30 centimes, chaque commune verse 70 centimes par habitant pour alimenter un fonds utile au financement des études citées précédemment pour les mesures et projets de la COMUL.

S'agissant du processus décisionnel dans la COMUL, aussi bien au niveau du RUN que des régions et des agglomérations, de la COMUL en l'occurrence, le processus démocratique et institutionnel tel que prévu par la constitution neuchâteloise fait foi. Aucune compétence décisionnelle et constitutionnelle n'est déléguée à la COMUL. Elle ne dispose pas de compétences particulières autres que celles fixées dans ses statuts et ne constitue donc pas un échelon institutionnel supplémentaire entre les communes et le Canton.

La COMUL est avant tout un lieu de coordination et d'échanges sur les enjeux liés à l'avenir du Canton, on l'a bien compris, et du Littoral neuchâtelois notamment. Elle permet aux partenaires de bénéficier d'une plate-forme commune de dialogue et de concertation. La COMUL est également l'organe exécutif de développement des projets dans le cadre du RUN, avec pour mission particulière la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du contrat d'agglomération qui la lie avec l'Etat de Neuchâtel.

Toutes les mesures et tous les projets de la COMUL sont soumis à chaque Législatif communal de manière séparée. Selon la localisation d'un projet ou d'une mesure, chaque

commune y participe financièrement de manière différente. Il y a des mesures qui touchent plus ou moins certaines communes de par sa proximité et selon le projet. Celui-ci est appréhendé soit comme un investissement (demande de crédit), soit comme une dépense dans le budget courant des communes. Pour exemple, la ligne 10, qui nous a préoccupés ces derniers temps, le financement émarge dans le cadre du budget courant des communes parce que cela ne faisait pas l'objet d'une demande de crédit séparée.

Dans tous les cas de figure, aucune mesure et aucun projet ne sont appliqués ou réalisés sans l'aval de l'ensemble des 12 Législatifs communaux. C'est à ce moment-là que les Législatifs se prononcent sur le principe et la nature du projet et sur son financement. Si un des douze Législatifs refuse, la mesure ou le projet ne sera pas appliqué et retournera à la COMUL. De plus, et selon le processus démocratique usuel, chaque citoyen a la possibilité de lancer un référendum sur la décision du Législatif de sa commune, à l'instar du référendum contre la ligne 10 lancé à Colombier, lequel a amené à une votation populaire et a été fort heureusement accepté par le peuple.

Pour notre commune, la consultation préalable au niveau du Législatif se fait au travers de la commission de la circulation, des transports et de l'agglomération. En principe, le conseiller communal qui suit cette commission est référant de la commune de La Tène, au niveau de l'Exécutif, à l'assemblée générale de la COMUL et participe à une commission régionale de celle-ci. D'ailleurs tous les membres de l'Exécutif représentent la commune dans l'une ou l'autre des commissions régionales de la COMUL dans lesquelles on traite et on discute de l'application de différents projets ou de différentes mesures, soit du contrat d'agglomération, soit directement d'émanations de la COMUL.

Il termine en disant que les projets et mesures discutés dans le cadre des commissions régionales de la COMUL devraient remonter par l'intermédiaire du CC à la commission de la circulation, des transports et de l'agglomération dans laquelle toutes ces mesures devraient être discutées, aménagées et des propositions seront faites dans l'autre sens depuis le conseiller communal représentant de la commune au sein des commissions régionales, élément qui répond à la dernière question posée par M. Jolidon.

M. D. Jolidon (ELT) signale toutefois que pour les 4'000 francs qu'on a *offerts*, on n'a pas suivi ce processus-là car on n'a pas été consulté. On les a simplement mis dans le budget et il a passé, sans discussion propre à ce sujet, ce qui n'est pas très légal.

M. D. Rotsch (cc) ne pense pas que la question doit être posée ainsi au niveau de la légalité, puisque c'est une ligne de budget qui a été mise dans le cadre du budget lors de la discussion au sein de cette Assemblée au mois de décembre l'année dernière.

C'est à ce moment-là que cette ligne budgétaire aurait pu être combattue car le détail a été donné dans le document du budget. On a expliqué pourquoi cette somme allait être versée parce qu'on connaissait déjà plus ou moins les dépenses s'agissant de cette ligne 10, qui était bien entendu soumise à la décision préalable des Législatifs, comme dit tout à l'heure.

Tant et aussi longtemps que les 12 Législatifs ne s'étaient pas prononcés, cette mesure n'était pas appliquée.

Il rappelle à ce sujet que les 12 Législatifs des 12 communes l'ont acceptée, certes avec plus ou moins de gaieté, mais c'était quand même une acceptation en tous les cas à la majorité, si ce n'est à l'unanimité pour certaines communes.

M. A. Crameri (PSLT), n'ayant pas tout retenu, souhaiterait avoir la réponse du CC par courrier électronique.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, lui répond qu'il pourra la lire dans le PV s'il ne la reçoit pas par courriel.

Mme N. Fellrath (PSLT) signale que depuis janvier de cette année, la nouvelle commune de La Tène n'a cessé d'évoluer. Les Autorités se sont mises en place, les bases légales aussi, l'administration, les sociétés locales se sont adaptées, bref globalement le processus est un succès.

Reste que… une commune vivante est une commune où il fait bon vivre. Dans laquelle les habitantes et les habitants trouvent loisirs et repos.

Malheureusement ces paramètres sont trop régulièrement altérés soit par la densité du trafic routier de transit (dont de trop nombreux poids lourds), par des activités individuelles perturbantes de jour comme de nuit. Notons en particulier les "rodéos" de voitures à travers la commune et généralement au milieu de la nuit ; avec des véhicules à la sono sur-amplifiée et des conducteurs peu scrupuleux des règles de la circulation et de la tranquillité de la commune. Finalement les regroupements de ces mêmes conducteurs avec la même musique amplifiée, de jour comme de nuit, porte atteinte à la sérénité de la commune.

Cette situation devient intolérable pour toute une partie de la population, les riverains des zones sensibles notamment.

Il est donc demandé au CC d'étudier la mise en place de toutes les mesures utiles pour pallier à ces perturbations tant au niveau du trafic de transit qu'au niveau des comportements inadmissibles, de certains, confondant domaine public et place de fête !

Elle demande notamment au CC d'étudier :

- la pose de radar fixe, dont l'effet dissuasif a pu être prouvé ;
- l'organisation et la gestion des flux de circulation ;
- les critères de location des salles communales ;
- la fermeture des parkings sensibles en fin de journée et la nuit, sous réserve d'utilisation dûment autorisée ;
- la généralisation du 30 km/h dans toute la commune ;
- la nécessité d'engager un éducateur de rue, éventuellement en collaboration intercommunale.

A cette fin, le CC est également chargé d'étudier la mise en place d'une police de proximité ou de redéfinir le contrat de prestations qui lie la commune à la police cantonale.

Toutes autres mesures visant à améliorer la qualité de vie au sein de la commune de La Tène seront prises afin que cette nouvelle entité devienne un modèle de réussite pour les fusions à venir dans le canton.

M. M. Luthi (cc) répond que cette interpellation est un beau menu. Il tient toutefois à dire qu'on connaît tous le problème, problème qui n'est pas seulement localisé au centre du village. On subit les mêmes nuisances du côté de La Tène et de Paul-Vouga.

Concernant ces nuisances, nous en avons déjà référé oralement à la police lors de nos diverses rencontres. En date du 3 juin, nous lui avons écrit pour signaler et confirmer qu'il n'était plus possible de tolérer ce genre d'incivilité, notamment au centre du village. Nous demandions notamment d'augmenter les rondes et les contrôles. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu de réponse à cette missive mais nous allons la rencontrer le 16 juin dans le cadre de nos séances trimestrielles et nous reviendrons sur cette lettre.

Il semblerait que la police soit en réorganisation et qu'il y aurait vraisemblablement moins de monde stationné à Marin. On ne peut toutefois pas admettre ce fait pour ne pas faire de rondes ou de contrôles supplémentaires.

On a signé un contrat avec la police cantonale et des engagements ont été pris. Si la police ne peut pas accomplir le mandat que nous lui avons confié, il faudra intervenir un peu plus haut, éventuellement auprès du chef du département, pour faire avancer les choses mais nous ne en sommes pas encore là maintenant.

Concernant la circulation et ses nuisances au centre du village, il est demandé au CC d'étudier la possibilité d'une pose d'un radar fixe (au singulier). Il pense qu'il en faudrait vraisemblablement deux ou trois (rue de la Gare, la descente à La Tène et la route devant le CIS), endroits où la vitesse est trop élevée.

Nous avons déjà pris des mesures, en ce sens que pour réduire la vitesse sur ces tronçons nous allons installer des gendarmes couchés. Il s'agit toutefois d'une mesure provisoire et nous allons voir ce que cela donne mais nous espérons que ce sera dissuasif vis-à-vis de ces fadas du volant qui prennent la route pour un autodrome.

Concernant les critères de location de salles communales, on verra ce qu'on fait.

Pour ce qui concerne la fermeture des parkings sensibles en fin de journée et la nuit, sous réserve d'utilisation dûment autorisée, la question est à réfléchir. Si on ouvre des parkings à la circulation, ce n'est pas pour les fermer ensuite. Il faut toujours penser à la surveillance et avoir les moyens de le faire. Ensuite, si cela ne joue pas, il faut sanctionner. Il y a tout un tas de mesures à entreprendre car il ne s'agit pas simplement d'interdire. Il faut pouvoir être là, assumer et faire en sorte que cela soit utile. Si on en n'a pas les moyens, on retombera dans la même situation.

Concernant la généralisation du 30 km/h dans toute la commune, merci au président du CG d'avoir rappelé à l'assemblée qu'il existe une commission de circulation, à laquelle vous êtes tous représentés par un, deux, voire trois commissaires. C'est cette commission qui se charge de ces problèmes en général. Si vous avez un problème concernant la circulation ou de sécurité sur la route, il ne faut pas hésiter à en faire part à vos collègues commissaires. La commission de circulation, lors de cette législature, a décidé d'élargir l'étude des zones 30 km/h sur l'ensemble du territoire. Elle va plancher sur ce problème et va faire des recommandations qui seront applicables (pas forcément tout de suite pour toutes) sur l'ensemble du territoire.

Quant à l'engagement d'un éducateur de rue, il aimerait dire qu'on n'est ni à Lyon, ni à Paris. On a forcément à faire à des jeunes mais ce ne sont pas tous des crétins. Il faut leur faire confiance. Il faut avoir une certaine discipline, qui commence d'ailleurs peut-être par l'éducation des parents. Cela peut toutefois avoir un effet bénéfique, on l'a vu dans les trains, mais on n'est pas encore à un degré de délinquance où il faille engager ce personnel-là. Cela reste néanmoins à discuter.

Enfin, les ralentisseurs sont commandés et c'est une mesure qui devra impérativement intervenir d'ici la fin du mois de juin. Il s'agit d'une première mesure, provisoire. On peut toujours la modifier ou la changer et on verra déjà bien au niveau de ces rodéos routiers, si ces ralentisseurs sont susceptibles de dissuader toute cette équipe d'aller faire leurs courses sur un autre parcours. L'avenir nous le dira…

Mme N. Fellrath (PSLT) remercie le CC d'avoir entendu son souci. Néanmoins, elle est un petit peu choquée d'avoir entendu parler de crétins dans les jeunes parce qu'être éducateur de rue, c'est quelque chose de pédagogique. On a d'ailleurs accepté une loi sur la jeunesse à ce sujet à La Chaux-de-Fonds.

Dans son développement, elle n'a pas parlé de crétins dans la jeunesse. Elle pense que c'est juste une approche pédagogique globale dont il est question, pour prendre en charge des jeunes afin de parler de prévention plutôt que de délinquance.

M. M. Luthi (cc) revient sur l'interpellation de M. Crameri. On avait à l'époque un représentant du BPA qui était M. Papaux, qui a quitté sa fonction, mais on a quelqu'un d'autre à la commune qui serait tout à fait susceptible d'occuper cette fonction.

Pour répondre à M. Jolidon (question écrite et remise à tous les conseillers généraux) concernant la question de la visibilité à certains carrefours de la commune, notamment à la rue Paul-Vouga/route de La Tène et les rues des Indiennes/Louis-de-Meuron, là où il y a de

la végétation, M. M. Luthi (cc) signale qu'on est confronté chaque année à ce même problème et on va faire en sorte de la faire couper de manière à éclaircir au maximum la visibilité. Cela a déjà été fait l'année passée et cela va continuer dans ce sens.

10. Lettres et pétitions

Aucune.

11. a) Communications du Conseil communal

Aucune.

b) Communications du bureau du Conseil général

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, annonce la naissance, le 1er mai, de Maëlian, enfant de José et de Laetitia Torrecillas.

- Applaudissements -

12. Divers

Aucun.

La parole n'étant plus demandée, M. M. Binggeli (PLST), président du CG, clôt la séance à 22 h 28.

La rédactrice du PV,

J. Nussbaum

Au nom du Conseil général : Le président, Le secrétaire,

M. Binggeli N. Krügel

Annexe 1 : question de M. A. Crameri (point 9 OJ)
Annexe 2 : questions de M. D. Jolidon (point 9 OJ)

Annexe 1

Crameri Adriano
Closel 8
2074 La Tène-Marin le 9 juin 2009.

Au Président du Conseil Général
M. Maurice Binggeli
Administration communale
2074 La Tène-Marin

**Question relative à la sécurité des usagers du chemin de Chenevier.**
**Je demande que le Conseil communal ordonne ou prenne les mesures nécessaires afin d'éviter des accidents, entre cyclistes qui circulent sur les chemin de Chenevier et les piétons qui quittent les immeubles Closel 6 à 28.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

De plus en plus, des cyclistes circulent particulièrement durant la saison estivale, dans les deux sens sur le chemin du Chenevier, qui est prévu comme chemin réservé aux piétons et aux cyclistes.

Or, si lors de la construction des immeubles Closel 6 à 28 aucune plantation se trouvait en bordure nord du dit chemin. Or, depuis quelques années, la Caisse de Pensions Migros à planté une haie de thuyas, laissant uniquement trois ouvertures d'environ un mètre de largeur pour permettre aux piétons du lotissement de s'engager sur le chemin du Chenevier. Or, ces thuyas ont grandi, par endroits ils mesurent plus de 1.50 mètres et masquent complètement, d'une part, la visibilité des piétons arrivant sur ce chemin et d'autre part, également, la visibilité des cyclistes qui ne peuvent apercevoir à temps les piétons pénétrant sur ce chemin.

Fort heureusement, jusqu'à ce jour, aucun accident grave ne s'est produit, mais le danger est présent et peut toucher des enfants comme des adultes.

Des demandes ont déjà été faites au propriétaire ces dernières années, mais sans pouvoir arriver à une solution sécurisante.

Le bailleur m'a informé le 11 septembre 2003 qu'il était intervenu auprès de la commune. Le 30 octobre 2003 le bailleur m'informe que la commune de Marin, que la commune ne participerait pas financièrement, à d'éventuels aménagements tels que pose de poteaux fixes ou des bacs à fleurs. Par courrier du 19 novembre 2003 le bailleur m'a communiqué qu'elle a chargé le concierge de tailler davantage les haies situées de part et d'autre de la sortie des passages.

Deux nouvelles interventions de ma part en 2009 étant restées sans suite, je demande ce que peut faire la commune, afin que des mesures soient prises pour éviter des accidents dans ce secteur.

Avec mes salutations les meilleures

A. Crameri

Annexe 2

Questions de M. D. Jolidon

**Questions concernant la COMUL**
Les journaux ont relatés avec beaucoup de détails l'aventure de l'extension de la ligne 10 à Bôle et le référendum de Colombier à ce sujet. Si tout le littoral Ouest semble se réjouir de cette extension, j'ai été, comme beaucoup, surpris par les sommes que les communes de la COMUL doivent mettre pour « participer » à ce projet. Pour rappel nous avons « offert » 4'000 francs pour cette extension.
Il semblerait que d'autres projets (dont un skate parc à Colombier) soient sur le point d'être mis en route ou dans la manche des membres dirigeants de la COMUL.

Pour que nous ne soyons pas pris au dépourvu, j'aimerais que le Conseil communal répondent aux questions suivantes :

- Mis à part le skate parc de Colombier, quels autres projets sont à l'étude, voir en phase de réalisation ?
- Ces projets ont-ils été déjà chiffrés ?
- Dans les processus de la COMUL à quel moment les différentes entités dont le conseil général sont-elles consultées ?
    - Les communes ont-elles le droit par exemple de se prononcer sur l'idée même (par exemple est-ce que la commune de la Tène est-elle favorable à l'idée de financer un skate parc quelque part sur le littoral)
    - Ont-elles la possibilité à tout moment du processus de se retirer du projet ?
- Que se passerait-t-il si une ou plusieurs communes refusaient de financer un projet : le projet est-il abandonné ou les montants non versés sont-ils répartis entre les autres communes ?

---

**Questions concernant les syndicats intercommunaux et les fondations**
Grâce à la presse régionale, nous avons pris connaissance de la tenue des assemblées générales de différents syndicats intercommunaux ou des fondations dont notre commune est membre.
Lorsque l'argent du contribuable est engagé, il me semble indispensable que le Conseil général joue un rôle primordial dans ces syndicats et fondations or j'ai pu me rendre compte que la plupart des personnes citées (qui ont des postes à décision) sont des personnes qui soit n'habitent plus la commune soit qui ne font pas partie du conseil général. J'ai aussi remarqué que la structure et la composition ainsi que le fonctionnement de ces syndicats et fondations m'étaient inconnues.

Il se peut que je sois l'exception qui confirme la règle et que tout soit limpide pour beaucoup, mais je souhaiterais quand même que le Conseil communal nous fournisse des renseignements sur les points suivants

Pour chaque syndicat ou fondation dont nous sommes partie prenante

- Leur structure et les organigrammes des exécutif et législatif
- Leurs autorités de contrôle
- Les autorités compétentes pour les modifications de processus, de stratégie, de financement
- Les éventuelles rémunérations accordées aux différents acteurs (administrateur, membre des exécutifs, etc.)

---

**Question concernant la visibilité à certains carrefours de la commune**
Dans quelques carrefours de la commune (Paul-Vouga – Route de la Tène ou Les Indiennes Louis-de-Meuron) la végétation cache une grande partie de la route et oblige le conducteur à s'engager sur la route transversale pour s'assurer que la voie est libre. Les vélos et les cyclomoteurs sont ainsi mis en danger.
La commune a-t-elle le pouvoir d'intervenir auprès des propriétaires de ces surfaces afin qu'ils coupent cette végétation pour une meilleure sécurité des usagers de nos routes communales ?